

Décision n° 2020-DAA-01 du 13 octobre 2020
relative à une saisine d'office pour avis portant sur le
fonctionnement concurrentiel du secteur de la réparation et du
commerce de pièces détachées pour véhicules motorisés
(automobiles et motocycles)

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 30-1 ;

Vu le code de la concurrence, notamment son article LP. 620-4 ;

Vu le règlement intérieur, notamment son article 154-01 ;

Adopte la décision suivante :

I. CONTEXTE

1. L'usage de l'automobile ou des deux roues motorisés est très développé et souvent indispensable en Polynésie française, en particulier dans la zone urbaine de Tahiti. Ainsi, en 2017, 77 % des ménages polynésiens disposaient d'au moins une voiture et 28 % d'au moins deux¹ et 68 % l'utilisaient quotidiennement². Les dépenses consacrées au transport représentaient, en 2015, 44,8 Mds F CFP, soit 18 % du budget des ménages polynésiens³, le 2^e poste de dépense après l'alimentation et devant le logement. Parmi celles-ci, les dépenses liées à la voiture sont majoritaires (83 %). Outre le coût d'acquisition du véhicule (18,9 Mds F CFP), les frais d'usages (carburant, assurance, entretien) représentaient 17,1 Mds F CFP et le seul entretien-réparation, également appelé « secteur de l'après-vente automobile », 4 Mds F CFP, soit un budget annuel de 46 000 F CFP par ménage. Cette somme comprend d'une part la rémunération de la main d'œuvre (activité de service) et d'autre part le coût d'acquisition des pièces de rechange (biens).
2. À la suite de signalements récurrents relatifs au coût des réparations automobiles et en particulier à celui des pièces détachées, le service d'instruction de l'Autorité a souhaité évaluer les possibilités de dysfonctionnements concurrentiels dans ce domaine en mettant en ligne un questionnaire sur ce sujet entre le 2 et le 31 mars 2020. Celui-ci a fait l'objet d'un nombre important de réponses (322 contributions), avec un jugement majoritairement négatif, notamment sur le niveau élevé des prix des pièces détachées et une protection jugée insuffisante

¹ ISPF, Points forts janvier 2019, L'usage de la voiture pèse dans le budget des familles

² À titre de comparaison : 48 % en métropole, Insee n° 1520, 2014

³ 15 % en métropole, Décision Atelier, Le magazine de la réparation automobile, 13/05/2016

des consommateurs. Ces conclusions rejoignent celles d'autres études, telle que celle réalisée par l'association de consommateurs Te Tia Ara en 2019, auprès de 600 ménages.

3. Plusieurs des explications apportées pour justifier du niveau élevé de prix tiennent à l'organisation des marchés ou à la réglementation des prix. En effet, le secteur est très cloisonné avec différents acteurs (concessionnaires, garagistes spécialisés ou non, distributeurs de pièces détachées, équipementiers d'origine ou alternatifs), différents produits (pièces de marque constructeur ou d'origine, pièces alternatives, pièces visibles ou non) et différents usages, notamment en fonction de l'ancienneté des véhicules et du fait qu'ils sont ou non sous garantie. Or, comme dans tout secteur, le prix et la qualité des services rendus par les réparateurs et les fournisseurs de pièces détachées vont dépendre étroitement de l'intensité de la concurrence qu'ils sont en mesure de se livrer, ce qui suppose notamment une capacité des équipementiers alternatifs et des distributeurs et réparateurs indépendants à concurrencer effectivement les équipementiers d'origine et les distributeurs et réparateurs agréés (notamment, en Polynésie française, les concessionnaires), par exemple grâce à un accès non discriminatoire au marché des pièces détachées.

II. DISCUSSION

4. Aux termes de l'article LP. 620-4 du code de la concurrence, l'Autorité polynésienne de la concurrence peut prendre l'initiative de se saisir pour avis de toute question concernant la concurrence et peut recommander au gouvernement de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration concurrentielle des marchés.
5. Dans ce cadre, la saisine d'office vise à procéder à une analyse concurrentielle du secteur de l'entretien et de la réparation des véhicules motorisés (automobiles et motocycles) et de la commercialisation des pièces détachées. À partir de ce diagnostic, si des dysfonctionnements concurrentiels sont relevés, des recommandations appropriées permettront de stimuler la concurrence entre les prestataires, notamment entre le canal des acteurs liés aux constructeurs et celui des acteurs indépendants. Ensuite et en toute hypothèse, une meilleure information en résultera pour tous les intéressés et pour les pouvoirs publics, qui pourront en tirer les conséquences nécessaires à l'amélioration de la situation dans le secteur.

A. LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION DES PIÈCES DÉTACHÉES ET LEUR INCIDENCE SUR LE COUT DES RÉPARATIONS AUTOMOBILES

6. L'Autorité examinera les différents circuits de commercialisation des pièces détachées, de l'amont à l'aval, depuis l'importation auprès d'un fournisseur extérieur jusqu'à la mise en œuvre de la pièce, par l'utilisateur ou par un professionnel de la réparation.
7. Elle établira une typologie des différents acteurs présents dans la chaîne et de la répartition des fonctions : constructeurs, équipementiers de première monte, équipementiers alternatifs, concessionnaires, réparateurs généralistes ou spécialisés, importateurs, distributeurs, clients (particuliers, entreprises, assureurs).

8. Elle distinguera, parmi les pièces détachées pour automobiles et pour motocycles, les pièces en concurrence (quand coexistent des pièces d'origine et des pièces de qualité équivalente) et les pièces dites « *captives* » (dont la commercialisation est contrôlée par les constructeurs, sur le fondement des dispositions du droit des dessins et modèles ou d'autres considérations, comme la sécurité des véhicules).
9. Elle prêtera une attention particulière aux différents circuits d'approvisionnement en fonction des pièces de rechange (selon leur marque notamment), à la structure du marché aux différents stades précédemment définis, à la politique tarifaire en vigueur et aux relations commerciales entre les acteurs.
10. Elle examinera les conséquences de cette structure de marché sur la situation concurrentielle dans le secteur, la possibilité d'émergence de nouveaux acteurs et la capacité des acteurs déjà présents à exercer entre eux une concurrence réelle et effective. Elle prêtera une attention particulière à la possibilité, pour les distributeurs et les garagistes indépendants, d'accéder à l'intégralité de l'offre de pièces détachées au meilleur prix, ainsi qu'à l'accessibilité aux réparateurs de la documentation technique relative aux véhicules. Elle évaluera également la capacité des consommateurs à mettre en concurrence ces différents prestataires.
11. Elle s'intéressera aux possibilités de recours à des importations directes par les usagers, depuis des sites ou plateformes internet, à la réglementation qui s'y applique (droits et taxes, formalités douanières) et aux contraintes éventuellement rencontrées.
12. Elle n'omettra pas de mentionner les spécificités liées à la situation géographique de la Polynésie française, en matière notamment de capacité de stockage, de variété dans les références offertes, de concurrence inter-marque et intra-marque.

B. LA REGLEMENTATION APPLICABLE AU SECTEUR DE LA REPARATION AUTOMOBILE ET DE LA COMMERCIALISATION DES PIECES DETACHEES

13. L'Autorité recensera les différentes réglementations relatives à la réparation des véhicules motorisés et évaluera leur incidence sur les prix et les pratiques des acteurs.
14. Elle examinera en particulier la réglementation relative aux marges de commercialisation de certains produits, les règles relatives à la protection du consommateur (garantie, coût de la main d'œuvre, facturation, devis), à la propriété industrielle (sur les pièces visibles des véhicules) ou à l'encadrement des relations entre professionnels (pratiques restrictives de concurrence).
15. Elle distinguera ce qui - dans les différentes remarques formulées lors de la consultation, comme celles relatives au recours obligatoires à des pièces d'origine, à des pièces neuves, ou au refus des réparateurs de mettre en œuvre des pièces apportées par le client - relève de la réglementation, des contrats (garantie, assurance, concession), de simples pratiques commerciales unilatérales, voire du comportement des acheteurs (qui peut par exemple varier en fonction de l'âge du véhicule ou des perspectives de revente).
16. Elle estimera l'incidence de la protection dont bénéficient les constructeurs sur la distribution de certaines pièces, notamment sur les prix de vente pratiqués et sur la disponibilité des pièces.
17. Elle veillera à faire les préconisations les plus à même de fluidifier et de rendre plus transparent le marché dans différents registres : suggestions de modifications réglementaires, renforcement des contrôles administratifs, communication, contentieux etc.

18. Elle évaluera, de façon globale, la connaissance du droit de la concurrence dans ce secteur, rappellera aux acteurs les limites à respecter en la matière et signalera les pratiques qui seraient susceptibles de représenter des infractions. Ces appréciations de portée générale ne préjugent pas des décisions qui pourraient être adoptées ultérieurement par l’Autorité polynésienne de la concurrence dans le cadre du contrôle des pratiques anticoncurrentielles selon une procédure pleinement contradictoire.

DÉCISION

Article unique : L’Autorité polynésienne de la concurrence décide d’examiner le fonctionnement du secteur de la réparation et du commerce de pièces détachées pour véhicules motorisés (automobiles et motos) en vue de recommander les mesures nécessaires à l’amélioration de la concurrence sur ces marchés.

Délibéré sur le rapport oral de M. Antoine Callot, *rapporteur*, et l’intervention de Mme Véronique Sélinsky, *rapporteuse générale*, par M. Christian Montet, *président par intérim*, Mme Aline Baldassari, Mme Marie-Christine Lubrano et M. Youssef Guenzoui, membres.

Le président par intérim,

Christian Montet